

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 529

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Réf : FB/YG/FL

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 6
EMPLACEMENT RESERVE AUX TAXIS**

SARL « TAXI BANDOL GERALD » gérée par M. Gérald ACHHAB

Année 2026

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-3 et L 2213-6,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu les articles L3121-1 à L3121-12 et L3124-1 à L3124-6 du Code des Transports,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, réglementant le transport public des personnes,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1989 modifié, réglementant la profession de conducteur de taxi,
Vu les décrets des 13 mars 1978, 12 avril 2006 et 9 décembre 2011, relatifs aux équipements obligatoires des véhicules,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 fixant le cahier des charges des plaques relatives aux autorisations de stationnement des taxis
Vu l'arrêté Municipal n° 06 en date du 06 mai 2017 portant codification de la circulation routière sur le territoire de la Commune et au stationnement et ses modificatifs,
VU l'arrêté Municipal n° 417 du 18 juin 2004 autorisant Monsieur Pascal MARMOL à exploiter l'emplacement de taxi n°6, en tant que titulaire de l'autorisation de stationner sur la voie publique communale, qui a été abrogé est remplacé par AM n° 1125 du 16/11/09,
VU l'arrêté Municipal n° 1125 du 16 novembre 2009 transférant cette autorisation à l'EURL « ALLO TAXI PASCAL » dont le gérant est M. Pascal MARMOL pour l'exploitation de l'emplacement de taxi n°6 en qualité de titulaire de l'autorisation de stationner sur la voie communale,
VU l'acte de vente par cession des parts sociales de l'EURL « ALLO TAXI PASCAL » à titre onéreux de Monsieur Pascal MARMOL à Monsieur Gérald ACHHAB intervenue en date du 11 septembre 2013, transférant l'autorisation de stationnement de taxi n°6,
VU l'arrêté municipal n° 1378 du 16 octobre 2013 portant **avenant** suite à la modification des statuts de l'EURL « ALLO TAXI PASCAL » intervenue en date du 11 septembre 2013, notamment de la dénomination sociale devenue la SARL « TAXI BANDOL GERALD » représentée par Monsieur Gérald ACHHAB demeurant 60 rue Ambroise Paré à BANDOL 83150, du siège social, de la gérance et du capital social
VU le changement de véhicule par la SARL « TAXI BANDOL GERALD » gérée par M. Gérald ACHHAB, titulaire de l'autorisation de stationnement
Considérant que celui-ci a transmis à l'administration les documents réglementaires concernant ce véhicule professionnel,
CONSIDERANT donc qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n° 1378 du 16 octobre 2013 pour prendre en compte ce changement de véhicule de l'exploitant de l'autorisation de stationnement n°6,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Il convient de modifier l'article 01 de l'arrêté municipal n° 1378 du 16 octobre 2013 comme suit : « cette autorisation sera exploitée par devenue la SARL « TAXI BANDOL GERALD » représentée par Monsieur Gérald ACHHAB demeurant 60 rue Ambroise Paré à BANDOL 83150, avec un véhicule de marque SKODA immatriculé **HB – 623– JQ**.

ARTICLE 02 : La prise d'effet des dispositions du présent arrêté est datée au 1^{er} janvier 2026, valable pour une durée de 1 an.

ARTICLE 03 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°1378 du 16 octobre 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 04 : La redevance en vigueur pour l'année 2026 est de 394 €, payable au régisseur des emplacements du domaine public communal, Service Gestion du Patrimoine, nouvelle Médiathèque, place Lucien Grillon – 83150 BANDOL, par chèque à l'ordre du trésor public, ou par virement bancaire.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bandol, le - 6 MAI 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

